



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-REINS

Nombre de membres : 15
Nombre en exercice : 13
Nombre ayant pris part
à la délibération : 10

N° CNE 2023-055

Séance du 20 octobre 2023

Date de la convocation :
13 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Présents : Messieurs TERRIER, Maire, CASSEVILLE, LEMEUNIER, Mme ESTOURNET-THIBAUT, Mme PHILIPPE Adjointes. NONY, COUTURIER, CATHELAND, DURNERIN

Absents excusés : Mme GUILLAUME, Mme FORAY, M. HUYGHE, M. PARTHIOT (pouvoir à M. TERRIER)

Démissionnaires : Mme MILTON, M. TEILLARD.

Objet : Complément de la délibération de prescription d'une révision sous format allégé (avec examen conjoint) n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n° 2023-011 a été prise le 10 mars 2023 et rectifiée d'une erreur matérielle le 24 mars 2023 par la délibération n° 2023-015 pour prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre le développement d'entreprises engendrant une augmentation de la zone urbaine et une diminution de la zone agricole d'une part et de la zone naturelle d'autre part

- Au lieu-dit « les filatures », l'entreprise a un projet de construction de bâtiment qui implique de reclasser une partie de la parcelle actuellement agricole en zone Ui ;
- Au lieu-dit « Le Pont de la Côte », l'entreprise a un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à proximité de son activité. L'installation se situe en zone Nco (naturelle de corridor écologique).

Le projet au lieu-dit « Le Pont de la Côte » d'installation de panneaux photovoltaïques au sol a évolué. Le bâtiment doit évoluer dans sa structure et pourra accueillir, en toiture, les panneaux solaires. Le PLU n'a pas besoin d'évoluer pour ce projet.

La procédure de révision allégée, ne concerne donc que le reclassement en zone Ui d'une parcelle en zone agricole afin de prendre en compte le projet économique.

Les modalités de concertation restent les mêmes, à savoir : un registre à disposition en mairie avec des documents d'information sur la procédure et le dossier en mairie et sur le site internet de la commune : www.stvincentdereins.fr

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à compléter la délibération n° 2023-011 prescrite le 10 mars 2023 et rectifiée d'une erreur matérielle le 24 mars 2023 par la délibération n° 2023-015 concernant la révision sous format allégée n°2 du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ DÉCIDE DE COMPLETER LA DELIBERATION N° 2023-011 DU 10/03/2023 ET RECTIFIEE D'UNE ERREUR MATERIELLE LE 24/03/2023 PAR LA DELIBERATION N° 2023-015 CONCERNANT LA PROCEDURE DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGEE (AVEC EXAMEN CONJOINT) N°2 DU PLU
- ☞ DE DONNER DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER TOUT CONTRAT, AVENANT OU CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N°2 :

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :


- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président du Syndicat Mixte du Beaujolais
- au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui, lecture faite, ont signé au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Le Maire,


Nathalie PHILIPPE


Jean-François TERRIER.

